

## **Smic et minimum garanti au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

**En application des dispositions légales relatives à la fixation annuelle du smic au 1er janvier, le smic est revalorisé de 0,3%.**

**Le montant du smic horaire brut passe ainsi de 9,40 € à 9,43 €** en métropole, dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, le montant mensuel brut du smic, base 151,67 heures, est donc égal à 1 430,22 €** (montant calculé sur la base de 35 heures x 52/12).

Le minimum garanti (MG) demeure fixé à 3,49 € au 1<sup>er</sup> janvier.

 Décret n° 2012-1429 du 19 décembre 2012 portant relèvement du smic, JO du 21/12/12